



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

lait

Question écrite n° 21092

Texte de la question

M. Alain Leboeuf appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt sur la situation des producteurs de lait de chèvre. La filière lait de chèvre, fleuron économique des régions Poitou-Charentes et Pays-de-la-Loire, génératrice de 10 000 emplois dans le bassin laitier et de 15 000 emplois sur le plan national, est gravement menacée. Déjà pénalisés par la crise, les éleveurs sont maintenant sous le coup d'une augmentation conséquente des coûts de production, production qui est déjà en baisse de 25 %. Les syndicats de producteurs se mobilisent depuis l'été dernier pour réclamer une revalorisation du prix du lait de 120 euros par 1 000 litres. Or ils se heurtent au refus systématique de la grande distribution. Les pratiques de la grande distribution doivent pourtant évoluer vers plus d'équité pour apporter une meilleure répartition des marges et permettre aux producteurs de vivre de leur travail. Aussi, il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement à ce sujet.

Texte de la réponse

La filière laitière caprine est confrontée depuis début 2010 à une crise importante. Une forte augmentation des importations associée à une hausse significative de la collecte nationale et un tassement important de la consommation des fromages de chèvre ont conduit à un excédent d'offre de lait de chèvre qui s'est traduit par une baisse significative du prix payé aux producteurs. A la suite des travaux conduits par le conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux, un plan stratégique porté par l'interprofession et adopté en mars 2012 a donné de la visibilité à l'ensemble de la filière. L'État a accompagné la filière en apportant son soutien aux principales mesures de ce plan à hauteur de 1,45 millions d'euros en 2012. Pour 2013, dans un contexte budgétaire tendu, cet accompagnement est maintenu à hauteur de 1 million d'euros. Pour faire face à la hausse du prix de l'alimentation animale, plusieurs mesures ont été arrêtées en septembre 2012 : - des prises en charge de cotisations auprès de la mutualité sociale agricole et des échéances fiscales pour les élevages en situation financière difficile. La filière caprine a ainsi bénéficié d'une enveloppe d'un million d'euros dédiée aux prises en charge de cotisations sociales ; - une mobilisation des établissements de crédit. Le ministre chargé de l'agriculture a demandé aux banques de mettre en place des mesures d'accompagnement adaptées (report d'échéances, prêts de trésorerie, prêts de consolidation) aux différentes situations difficiles ; - la reconduction du dispositif d'accompagnement des entreprises de transformation de lait et de commercialisation dans le cadre de FranceAgriMer, permettant de financer des projets structurants pour la filière. Il est doté de 5 millions d'euros en 2013. Par ailleurs, les services du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt accompagnent la filière dans la mise en oeuvre de la contractualisation dans le secteur du lait de chèvre au travers d'un accord interprofessionnel. D'autre part, en 2012 et 2013, le ministre chargé de l'agriculture a décidé, dans le cadre du redéploiement possible des enveloppes budgétaires des aides couplées de la PAC, d'affecter 4 millions d'euros supplémentaires à l'aide caprine, augmentant ainsi de 40 % l'aide attribuée aux éleveurs caprins, deux années successives. Concernant les négociations commerciales avec la grande distribution et la prise en compte du coût de production, des mesures spécifiques sont prévues par le plan de relance exceptionnel pour l'élevage présenté en conseil des ministres le 6 mars 2013. Ces mesures visent à renforcer la mise en oeuvre de la loi du

4 août 2008 de modernisation de l'économie. Elles conduiront à proposer la modification de certaines dispositions législatives afin de réviser les contrats lorsque certaines limites fixées par des indicateurs seront franchies, d'accroître la transparence des relations commerciales et de sanctionner les manquements. L'ensemble de ces actions doit permettre de redonner des perspectives aux éleveurs laitiers caprins et à la filière.

Données clés

Auteur : [M. Alain Leboeuf](#)

Circonscription : Vendée (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21092

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [19 mars 2013](#), page 2957

Réponse publiée au JO le : [30 avril 2013](#), page 4716